

Annexe 7 : Règlement intérieur de l'internat (mise à jour : CA 29/06/2026)

1. Préambule

L'internat du lycée Lapérouse, labellisé **Internat d'excellence**, offre un environnement propice à la réussite et au développement des élèves. Ce cadre privilégié implique des attentes élevées en matière d'engagement scolaire, d'assiduité, d'autonomie et de respect des règles de vie collective.

Ce service est proposé aux élèves dans le but de faciliter leurs études. L'admission et l'accueil à l'internat sont conditionnés à l'assiduité et à une ponctualité à tous les enseignements.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui comme pour sa famille et son correspondant, l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur et engagement à strictement s'y conformer.

2. Conditions d'admission

2.1 Dossier de candidature

Les demandes d'accès à l'internat s'effectuent par le biais d'un formulaire disponible sur le site de l'ENT ou au secrétariat, qui doit être signé par un responsable légal (ou par l'élève s'il est majeur) et transmis au lycée avant les dates des commissions d'admission :

- Fin mai/début juin pour les élèves déjà internes au lycée
- Début juillet pour les premières demandes
- A tout moment pour les demandes exceptionnelles en cours d'année

L'acceptation à l'internat vaut uniquement pour l'année scolaire. Il n'y a pas de tacite reconduction d'une année scolaire à l'autre.

Toute demande de changement de régime doit être exceptionnelle et visée par le Chef d'Etablissement et n'interviendra qu'en fin de trimestre.

2.2 Correspondant

La famille d'un interne majeur ou mineur doit obligatoirement fournir, lors de son inscription, les coordonnées d'un correspondant résident à Albi ou ses environs.

Le correspondant est appelé à remplacer la famille en cas de nécessité

Il s'engage en cas d'urgence à se présenter le plus rapidement possible au lycée pour la prise en charge de l'élève.

L'accès à l'internat ne se fera qu'après identification d'un correspondant via le formulaire à l'inscription.

2.3 Priorités

Le nombre de places étant limité, un ordre de priorité d'accès à l'internat est établi comme suit :

1. Elèves recrutés sur dossier académique « Internat d'excellence »
2. Elèves avec un parcours scolaire spécifique ne disposant pas de transport scolaire :
 - 2.1 Bachibac / Section sportive
 - 2.2 Option ou enseignement de spécialité Histoire des arts ou Musique
 - 2.3 Section européenne
3. Elèves hors Communauté de commune d'Albi
4. Autre situation particulière

Ne sont pas prioritaires :

- les élèves pouvant bénéficier de transports scolaires ;
- les élèves dont l'inscription à l'internat n'a été d'aucune plus-value sur la scolarité ;
- les élèves dont l'assiduité et/ou la ponctualité a posé problème, y compris dans le cadre de demandes de sorties exceptionnelles insuffisamment motivées ;
- les élèves ayant fait l'objet de sanction(s), en particulier liée(s) à des comportements inadaptés à l'internat.

3. Affectation dans les chambres

Les élèves peuvent formuler des vœux d'affinité par écrit auprès des CPE.

L'affectation des élèves dans les chambres relève de la stricte responsabilité des CPE.

En cas de nécessité, un CPE peut décider de changer un élève de chambre en cours d'année.

4. Les horaires et organisation de la vie à l'internat

L'internat est ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs de 18h à 7h50 le lendemain uniquement pendant les périodes scolaires.

Les internes quittent l'établissement chaque fin de semaine après les cours.

Le lycée ne garde pas d'internes pendant les vacances, les petits congés, les fins de semaine ; les jours fériés et les veilles de retour de vacances.

L'internat est fermé la veille au soir des jours fériés ou vachés (y compris le service de restauration du soir).

Les élèves internes doivent strictement se conformer à ces horaires, sauf cas exceptionnels énoncés au paragraphe 5.

Le lundi matin, les élèves peuvent déposer leurs bagages à la bagagerie du lycée à partir de 7h30.

MATIN		SOIR	
7h	Lever Ouverture du self	18h - 19h	• Elèves de 2^{nde} : Étude en salle (si disponibilité AED) lundi, mardi et jeudi. Sinon, comme les 1ères et terminales. • Elèves de 1^{ère} et terminale : travail en autonomie dans les chambres, sans circulation.
7h25	Fermeture des dortoirs	19h - 19h40	Dîner : tout élève doit avoir validé son passage à la borne du self avant 19h10
7h40	Fin de service du petit-déjeuner	19h40 - 20h	Temps libre encadré
7h50	Fermeture du self	20h - 21h15	Étude obligatoire pour tous en chambre
		21h15 - 21h45	Temps libre encadré dans le dortoir : circulation dans le calme et douches autorisées
		21h45	Retour en chambre – Plus aucune circulation n'est autorisée
		22h	Extinction des feux. Douches et activités hors travail scolaire non autorisées

Les étudiants en CPGE (statut dit « internes-externés ») sont accueillis au réfectoire à 18h45 par l'assistant d'éducation responsable de l'étude des secondes. Les élèves présents à l'internat rejoignent le réfectoire à 19h.

Cas particuliers de 18h à 19h :

- Un accès peut être réservé en **salle de musique exclusivement** aux élèves inscrits en option facultative et/ou EDS musique, sur demande écrite et après autorisation du chef d'établissement. Une fois l'autorisation accordée, les élèves devront s'inscrire systématiquement sur le registre prévu à cet effet en Vie scolaire, à chaque utilisation de la salle. Toute dégradation ou utilisation non scolaire de cette salle entraînera, au-delà de possibles punitions ou sanctions, l'annulation de son accès.
- Les élèves de 1^{ère} et de terminale qui ne respecteraient pas le travail en autonomie dans les chambres rejoindront la salle d'étude des élèves de seconde pour une durée définie par le CPE.

Cas particulier du mercredi après-midi :

L'internat ouvre à 18h. Toutefois, l'accès aux chambres est autorisé à partir de 16h, sous la surveillance d'un AED.

5. Autorisations de sorties et absences

Rappel : l'internat est ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi soirs **de 18h à 7h50 le lendemain**.

La présence des élèves est obligatoire sur ces créneaux, sauf cas ci-dessous :

5.1 Autorisation de sortie régulière annuelle

Les élèves internes sont autorisés à avoir des activités extra-scolaires (conservatoire, clubs sportifs ou autres) **entre 18h et 20h30**. Celles-ci ne sont possibles qu'avec une autorisation parentale **et** une attestation d'inscription de la structure d'accueil sur laquelle doivent figurer les jours et horaires précis impactant l'organisation du service d'internat.

Aucune arrivée n'est autorisée après 20h30.

5.2 Autorisations exceptionnelles de sortie

Les sorties engendrent une charge de travail importante et une grande responsabilité pour les personnels de l'établissement en charge du bon fonctionnement de l'internat et du service de restauration.

Aussi, **les demandes de sorties ponctuelles doivent rester exceptionnelles et dûment motivées.**

Toute demande d'autorisation exceptionnelle de sortie doit faire l'objet d'un écrit **motivé** des responsables légaux (ou de l'élève s'il est majeur), par mail, à l'adresse suivante : lap.viescolaire@ac-toulouse.fr, **au plus tard le jour précédent.**

Cette demande devra préciser le motif ainsi que les horaires de départ et de retour.

Pour que l'élève puisse effectivement sortir, l'autorisation devra être accordée par un CPE qui répondra par mail à la demande.

Un nombre trop important de demandes d'autorisations exceptionnelles de sorties fera l'objet d'un entretien avec la famille et pourra, éventuellement, remettre en question le renouvellement de l'accueil à l'internat l'année scolaire suivante.

5.3 Règles communes pour les élèves bénéficiant d'une autorisation de sortie (régulière ou exceptionnelle)

5.3.1 Repas du soir

- Si l'élève est attendu au plus tard à 19h30, un repas chaud lui sera gardé (repas différé).
- Si l'élève est attendu après 19h30 (hors section sportive), un repas froid lui sera servi à l'internat.

En cas d'annulation de repas différé ou froid, la Vie scolaire doit être prévenue par mail (lap.viescolaire@ac-toulouse.fr) ou par téléphone (05.63.48.19.01) **au plus tard à 13h.**

En cas de retard, il est nécessaire de prévenir dès que possible la Vie scolaire par mail ou par téléphone (voir ci-dessus) au risque que la porte d'entrée soit verrouillée et/ou que le repas du soir ne puisse plus être servi.

5.3.2 Dégagement de responsabilité

Toute autorisation de sortie accordée entraîne le dégagement de toute responsabilité de l'établissement sur la durée de cette sortie.

5.4 Absence à l'internat

5.4.1 Cas général

Toute absence de l'internat doit être dûment motivée et l'information doit être transmise par mail au service de Vie scolaire (lap.viescolaire@ac-toulouse.fr) au plus tard 24 heures à l'avance.

Un élève absent en classe pendant la journée sans motif valable ne sera pas accepté le soir à l'internat ni au service de restauration. La famille en sera avisée en cours de journée par le service vie scolaire.

5.4.2 Cas particulier du mercredi

Les internes sont autorisés à sortir librement de l'établissement à condition de respecter l'obligation de retour fixée au plus tard à 18h.

Ce jour-là, l'internat ouvre à 18h mais l'accès aux chambres est autorisé à partir de 16h, sous la surveillance d'un AED.

Contrairement aux autres soirs de la semaine, les absences sont tolérées. Les familles devront, au préalable, adresser une demande d'autorisation de sortie permanente ou ponctuelle, écrite par mail (lap.viescolaire@ac-toulouse.fr) **au plus tard 24 heures à l'avance.**

5.4.3 Aspect financier

Une absence de l'internat, y compris le mercredi, ne donne pas lieu à une remise d'ordre (remboursement).

6. Règles de vie à l'internat

La vie en collectivité impose à tous le respect de règles communes destinées à assurer les meilleures conditions de séjour et d'études.

Le respect de l'autre et de son intimité sont la première des priorités.

Les brimades, les violences physiques ou morales, le harcèlement, les comportements à connotation sexuelle sont inacceptables. Le bien-être de tous en dépend et chacun doit contribuer à un climat scolaire serein propice à la réussite scolaire.

L'ordre et la propreté sont également des impératifs incontournables.

Dès la rentrée 2026, le ministère de l'Education nationale met en œuvre le plan « Brisons le silence » qui permettra aux élèves, deux fois durant l'année scolaire, de répondre à un questionnaire sur les conditions de *vivre ensemble* à l'internat.

6.1 Assiduité et ponctualité

Les élèves qui ne respectent pas les obligations d'assiduité et de ponctualité s'exposent à des punitions ou des sanctions.

6.2 Lieux autorisés

Après le repas et jusqu'à 20h, les élèves doivent exclusivement se trouver soit :

- Au foyer des élèves
- En étude salle n°7
- Dans les cours de récréation (sauf cour n°1)

En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à se rendre dans les lieux autres que ceux cités ci-dessus.

Sauf règle nationale contraire, l'utilisation du téléphone portable est autorisée durant cette période.

6.3 Accès aux dortoirs

L'accès aux chambres de l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, ainsi qu'aux élèves externes ou demi-pensionnaires.

Il est interdit aux internes filles de se rendre à l'internat garçons et inversement.

Les internes n'ont pas le droit de revenir à l'internat pendant la journée, sauf autorisation exceptionnelle des CPE. Ils sont alors accompagnés par un AED.

6.4 Casiers et armoires

Les élèves internes disposent d'un casier dans la cour, pour déposer leurs affaires de la journée.

Ils disposent également d'une armoire personnelle dans la chambre.

Il est vivement conseillé d'utiliser un cadenas à clé ou à code (4 chiffres).

Un double de la clé du cadenas de l'armoire peut être confié aux AED d'internat.

Un double de la clé du cadenas du casier peut être déposé en Vie scolaire.

Les contenus des casiers et des armoires sont sous la stricte responsabilité des élèves. Ils doivent respecter le règlement intérieur. Ces mobiliers de stockage peuvent faire l'objet d'une demande inopinée d'ouverture de la part des personnels de l'établissement (Vie scolaire ou direction).

Les casiers devront être vidés et laissés ouverts **avant chaque départ en vacances**.

Les armoires devront être vidées et laissées ouvertes à la fin de l'année scolaire.

6.5 Etudes obligatoires de 18h à 19h et de 20h à 21h15

De 18h à 19h, si un AED est disponible, les élèves de seconde se rendent en salle d'étude. L'attitude doit impérativement être propice au travail.

Si un AED n'est pas disponible, ce créneau d'étude se fait dans les chambres, comme pour les élèves de première et de terminale, dans les conditions décrites ci-dessous et également valables pour le créneau 20h-21h15 :

- Les élèves sont installés dans leur chambre, porte ouverte, assis à leur bureau.
- Le travail est individuel et silencieux.
- Aucun déplacement n'est autorisé vers une autre chambre ou tout autre lieu de l'internat.
- L'usage du téléphone est strictement interdit.
- L'usage de l'ordinateur est réservé à une utilisation pédagogique

6.6 Extinction des feux à 22h

Après 22h, les douches et activités hors travail scolaire sont strictement interdites.

Les élèves qui souhaitent travailler plus longtemps doivent le faire en silence et avec la lumière du bureau uniquement, afin de ne pas déranger le repos des autres élèves.

La connexion wifi est interrompue.

6.7 Hygiène et rangement

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé (pas de lits rapprochés).

Pour permettre le nettoyage, le matin, les lits doivent être faits, toutes les affaires rangées, les plans de toilette des salles de bain débarrassés. Des rangements sont mis à disposition des élèves.

Avant chaque période de vacances, les draps et serviettes seront emportés par les élèves, les couvertures et le couvre-lit pliés sur le lit. Les affaires personnelles seront rangées dans l'armoire fermée par le cadenas de l'élève.

7. Affaires personnelles et matériel fourni par l'établissement

Il est strictement interdit d'introduire au sein de l'internat, de l'alcool, des produits stupéfiants, des armes ou objets dangereux (couteaux, etc...), de la nourriture et des animaux, ainsi que tout produit susceptible de revêtir un caractère dangereux pour la santé ou la sécurité.

7.1 Trousseau individuel à prévoir

Les élèves doivent impérativement apporter les éléments suivants et veiller à leur entretien :

- Un oreiller et/ou traversin équipés de leur taie (un traversin peut être fourni à la demande)
- Affaires de toilette (dentifrice, brosse à dents, shampoing, gel douche, serviettes...)
- Une paire de draps pour lit en 90cm (une couverture est fournie mais l'élève peut apporter une couette avec sa housse)
- Une paire de chaussons
- Un vêtement de nuit
- Un peignoir et/ou une grande serviette de bain
- Un sac pour le linge sale
- Deux cadenas (pour armoire chambre et casier) avec deux clés chacun ou à code (4 chiffres).

7.2 Affaires personnelles

L'affichage de photos ou posters est autorisé. Le contenu doit respecter le cadre légal et le règlement intérieur de l'établissement.

En revanche, la décoration murale au moyen de divers panneaux de tissus est proscrite pour raison de sécurité incendie.

Les élèves doivent respecter les affaires personnelles des autres élèves : l'utilisation sans autorisation de leur propriétaire, les dégradations et les vols sont strictement interdits. Tout problème doit être immédiatement signalé à l'AED d'internat.

Il est **fortement déconseillé** aux internes d'apporter des objets de valeur. L'établissement ne pourrait être tenu responsable de vols éventuels.

7.3 Matériel fourni par l'établissement

Le matériel fourni par l'établissement (lit, armoire, bureau, chaise, etc.) doit faire l'objet d'une grande attention et ne doit en aucun cas être dégradé.

Tout problème doit être immédiatement signalé à l'AED d'internat.

Toute dégradation fera l'objet d'une sanction et entraînera une facturation envoyée aux familles.

8. Santé

8.1 L'usage du tabac et le vapotage sont totalement interdits

En vertu du décret n°2006-1386, il est interdit de fumer sur les lieux à usage collectif et tout particulièrement dans les établissements d'enseignement et de formation ainsi que les internats. Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves. Elle concerne toute personne qui pénètre dans l'enceinte du lycée ; elle s'applique

aussi bien dans les locaux que dans les espaces non couverts ; elle inclut l'usage de la cigarette électronique. Conformément au Règlement Intérieur, tout élève surpris en train de fumer dans les bâtiments ou dans la cour pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

De plus, ce décret interdit l'aménagement d'espaces réservés aux fumeurs au sein des établissements d'enseignement publics.

Par ailleurs et comme le précise le décret n°2025-582, ces interdictions s'étendent aux abords des établissements d'enseignement secondaire.

8.2 Traitements médicaux

La possession de médicaments par les élèves est strictement interdite.

Les traitements doivent impérativement être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante. Ils seront délivrés par l'infirmière ou la Vie scolaire en fonction des horaires de prise.

9. Sécurité

9.1 Utilisation des appareils électriques

L'utilisation d'appareils électriques, - hors hygiène corporelle, travail scolaire et chargeurs de téléphone et d'ordinateur - est proscrite (ex : bouilloires), ainsi que les prises multiples ou rallonges.

Tous les appareils électriques (y compris les chargeurs) doivent être systématiquement débranchés au départ de la chambre.

Les appareils et objets à combustion ainsi que les produits inflammables sont strictement interdits.

9.2 Exercices d'évacuation

Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement afin de garantir la sécurité de tous. Ils ont lieu une fois par trimestre sur le temps de l'internat et devront être suivis avec sérieux par l'ensemble des élèves.

Lors de chaque évacuation, les élèves doivent se rendre calmement et sans précipitation au lieu de rassemblement prévu, fixé en salle 12. Ils s'y rangent par chambre et attendent les consignes des personnels encadrants.

Les consignes doivent être scrupuleusement respectées.